

Se connecter avec ses identifiants ou créer un compte



[PARTICULIERS](#)
[PROFESSIONNELS](#)
[ASSOCIATIONS](#)
[ANNUAIRE DE L'ADMINISTRATION](#)
[Se connecter](#)

Service-Public.fr
 Le site officiel de l'administration française

Une question ?
 Services en ligne et formulaires

CONNEXION

Pas encore de compte ?

[CRÉER VOTRE COMPTE PERSONNEL](#)

Connectez-vous avec
l'un des partenaires FranceConnect

Gagnez du temps lors de vos démarches et accédez aux sites des organismes partenaires sans vous authentifier.



J'ai déjà un compte

Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

* Adresse électronique

ex. : nom@exemple.fr

* Mot de passe

[Mot de passe oublié ?](#)

[SE CONNECTER](#)

ASSISTANCE ET CONTACT	À PROPOS	QUALITÉ DE SERVICE	PARTENARIATS	ABONNEMENTS
Aide sur le site	Missions	Accessibilité	Partenaires	Lettre Service Public
Glossaire	Presse	Engagement qualité	Comarcage	Archives de la Lettre
Contact	Données personnelles	Statistiques		RSS
Plan du site	Données ouvertes			Twitter

[PARTICULIERS](#)
[PROFESSIONNELS](#)
[ASSOCIATIONS](#)
[ANNUAIRE DE L'ADMINISTRATION](#)
[sophie.oudard@meuse.chambagri.fr](#)

Service-Public-Pro.fr
 Le site officiel de l'administration française

Services en ligne et formulaires

[Création - Modification - Cessation](#)
[Gestion - Finances](#)
[Fiscalité](#)
[Ressources humaines](#)
[Vente - Commerce](#)
[Secteurs d'activité](#)
[Actualités](#)

Culture
 > Secteur du livre et de la presse
 > Artistes plasticiens
 > Spectacle vivant (théâtre, danse, spectacles)
 > Cinéma

Agriculture
 > Bail rural
 > [Aides aux agriculteurs](#)
 > [Obligations en matière d'agriculture](#)

Recherche et développement
 > Propriété intellectuelle

Transports
 > Poids-lourds
 > Automobile-Moto
 > Aviation et transport maritime

Autres secteurs
 > Etablissements recevant du public (ERP)
 > Urbanisme - BTP
 > Tourisme
 > Santé
 > Sécurité
 > Professions réglementées

[Fermer](#)

[AFFICHER LE THÈME SECTEURS D'ACTIVITÉ](#)

ex. : TVA, déclaration d'embauche, chambre de commerce...

[Accueil professionnels](#) > [Secteurs d'activité](#) > [Obligations en matière d'agriculture](#) > Certificat individuel de produits phytopharmaceutiques (Certiphyto ou CI-phyto)

Fiche pratique



Certificat individuel de produits phytopharmaceutiques (Certiphyto ou CI-phyto)

Vérifié le 31 juillet 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'agriculture

Afin de renforcer la formation à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (ou phytosanitaires), communément appelés pesticides, tout utilisateur ou distributeur de produits phytopharmaceutiques à des fins professionnelles doit posséder un certificat d'aptitude obligatoire. Le certificat doit également être présenté pour



PARTICULIERS PROFESSIONNELS ASSOCIATIONS ANNUAIRE DE L'ADMINISTRATION sophie.oudard@meuse.chambagri.fr

Service-Public-Pro.fr
Le site officiel de l'administration française

Services en ligne et formulaires

Création - Modification - Cessation Gestion - Finances Fiscalité Ressources humaines Vente - Commerce **Secteurs d'activité** Actualités

ex : TVA, déclaration d'embauche, chambre de commerce...

Accueil professionnels > Secteurs d'activité > Obligations en matière d'agriculture

Dossier

Obligations en matière d'agriculture

- > Agrément sanitaire et déclaration de manipulation de denrées animales
- > **Certificat individuel de produits phytopharmaceutiques (Certiphyto ou CI-phyto)**
- > Déclaration des abeilles et des ruchers
- > Visite sanitaire des élevages
- > Demande d'autorisation d'exploiter-contrôle des structures

Création - Modification - Cessation Gestion - Finances Fiscalité Ressources humaines Vente - Commerce **Secteurs d'activité** Actualités

ex : TVA, déclaration d'embauche, chambre de commerce...

Accueil professionnels > Secteurs d'activité > Obligations en matière d'agriculture > Certificat individuel de produits phytopharmaceutiques (Certiphyto ou CI-phyto)

Fiche pratique

Certificat individuel de produits phytopharmaceutiques (Certiphyto ou CI-phyto)

Vérifié le 31 juillet 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'agriculture

Afin de renforcer la formation à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (ou phytosanitaires), communément appelés *pesticides*, tout utilisateur ou distributeur de produits phytopharmaceutiques à des fins professionnelles doit posséder un certificat d'aptitude obligatoire. Le certificat doit également être présenté pour l'achat de pesticides à usage professionnel.

Tout replier Tout déplier

Professionnels concernés

Obtention du certificat

Renouvellement

Le certificat est renouvelé :

- sur diplôme obtenu dans les 5 ans précédant la demande ;
- à la suite d'une formation ;
- à la suite de la réussite à un test de connaissances.

Le titulaire du certificat doit demander son renouvellement 3 mois avant sa date d'expiration.

Service en ligne

Demande de certificat individuel professionnel produits phytopharmaceutiques (certiphyto ou CI-phyto)

Permet d'accéder, avec identifiant et mot de passe, au service de demande de certificat d'utilisation de produits phytosanitaires, délivré par le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF ou DAAF).

La DRAAF dispose d'un délai maximum d'instruction de 2 mois.

Accéder au service en ligne





Certificat individuel produits phytopharmaceutiques

1 Ma situation 2 Mes informations personnelles 3 Choix du certificat 4 Pièce justificative 5 Récapitulatif

Cette démarche permet d'effectuer l'une des demandes de certificat individuel professionnel produits phytopharmaceutiques (utilisation, distribution, conseil) suivantes :

- * demande de premier certificat,
- * demande de second certificat,
- * demande de renouvellement de certificat.

Cette action s'inscrit dans le cadre du plan Ecophyto 2. Pour en savoir plus : http://www.agriculture.gouv.fr/ecophyto_2/

La démarche en ligne est obligatoire pour effectuer votre demande de certificat. Elle vous permet de recevoir directement votre certificat dématérialisé (pdf) sur votre compte Service-public.

Pour effectuer cette démarche, il est nécessaire de vous munir de l'attestation de formation ou de réussite au test remise par votre organisme de formation ou de la copie de votre diplôme. Pour une demande de renouvellement ou de second certificat, il faut également vous munir du certificat dont vous êtes actuellement titulaire.

Pour que la demande soit prise en compte, il faut impérativement effectuer votre démarche jusqu'à l'action « transmettre ma demande ».

N'hésitez pas à consulter les info-bulles disponibles tout au long de la démarche afin de vous aider lors de la saisie de votre demande de certificat.

Ma demande de certificat

* Quelle demande souhaitez-vous effectuer ?

- Demande de premier certificat individuel professionnel
- Demande d'un second certificat individuel professionnel au titre d'un autre certificat et d'un complément de formation
- Demande de renouvellement de certificat individuel professionnel

* Vous sollicitez votre certificat individuel au titre :

- Au titre d'un diplôme ou d'un titre
- Au titre d'une formation ou d'un test

SUIVANT >

Renseigner en suivant les différentes étapes



1 Ma situation 2 Mes informations personnelles 3 Choix du certificat 4 Préparation du certificat 5 Pièce justificative 6 Récapitulatif

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Mes informations personnelles

Veillez saisir vos informations personnelles nécessaires au bon remplissage du formulaire.

Informations personnelles

* Civilité Madame Monsieur

* Nom de naissance

Nom d'usage (si différent)

* Prénom(s)

Informations de naissance

* Date de naissance (JJ/MM/AAAA)

* Pays de naissance

* Département de naissance (Exemple: yvelines)

* Commune de naissance (Exemple: 35000 RENNES)

Adresse

Étage - escalier - appartement



1 Ma situation 2 Mes informations personnelles 3 **Choix du certificat** 4 Préparation du certificat 5 Pièce justificative 6 Récapitulatif

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Choix du certificat

Certificat individuel à renouveler

* Certificat individuel à renouveler:

* Numéro de certificat actuel: **Vous devez renseigner le numéro de certificat.**

* Date de délivrance (JJ/MM/AAAA):

* Délivré par D(R)AAF:

Activité / Catégorie

* Activité professionnelle:

* Secteur d'activité:

* Catégorie:

Renseigner

1 Ma situation 2 Mes informations personnelles 3 Choix du certificat 4 **Préparation du certificat** 5 Pièce justificative 6 Récapitulatif

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Préparation du certificat

Modalité de préparation du certificat

* Vous avez préparé votre certificat individuel professionnel au titre

d'une formation intégrant une vérification des connaissances

d'une formation intégrant une vérification des connaissances et une formation complémentaire

d'un test

Dates de formation :

* Date de début (JJ/MM/AAAA) * Date de fin (JJ/MM/AAAA)

Date du test :

* Date (JJ/MM/AAAA) * Numéro du test:

Résultat du test :

* Score du test * Sur

Organisme de formation

* Numéro du département de l'organisme de formation (cf. attestation):

Saisissez le numéro de département pour obtenir la liste des organismes de formation correspondant à ce département.

* Nom de l'organisme de formation: **Vous devez sélectionner le nom de l'organisme de formation.**

Adresse de l'organisme de formation:

Signataire de l'attestation de suivi de formation complémentaire

* Nom * Prénom

Choisir Département 54
Puis Chambre régionale

Informations disponibles sur:
Votre attestation de stage





Possibilité de joindre vos justificatifs en ligne

Certificat individuel produits phytopharmaceutiques



Pièce justificative

i Pour compléter votre démarche en ligne, vous pouvez joindre la pièce justificative suivante: Bordereau de score.
 Attention : l'envoi de la pièce justificative suivante est obligatoire pour le traitement de votre demande de certificat.
 Si vous ne fournissez pas votre pièce justificative en ligne vous devrez l'envoyer par courrier papier à la D(R)AAF de votre région dont l'adresse sera indiquée en fin de démarche.
 Si vous choisissez de l'envoyer par courrier, passez directement au menu suivant.
La pièce justificative doit être au format pdf, jpg ou png et sa taille maximale de 3 Mo

Pièce justificative : Bordereau de score

Ajouter un fichier :

Glisser - déposer un fichier ici

[< PRÉCÉDENT](#)

[SUIVANT >](#)

Certificat individuel produits phytopharmaceutiques



Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Récapitulatif et envoi

i Votre démarche est bientôt terminée.
 Veuillez vérifier l'exactitude des informations que vous nous avez communiquées. Vous pouvez les modifier le cas échéant en cliquant sur le bouton « Modifier ».

Ma situation

Ma demande de certificat
 Quelle demande souhaitez-vous effectuer ? **Demande de premier certificat individuel professionnel**
 Vous sollicitez votre certificat individuel au titre : **Au titre d'une formation ou d'un test**

Mes informations personnelles

Pièce justificative
 Aucune pièce jointe

Mon formulaire complété

Transmission de votre demande de certificat par la démarche en ligne.
Votre demande de certificat va être transmise à la direction (régionale) de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à l'adresse suivante :

Alsace - Champagne - Ardenne - Lorraine
 COMPLEXE AGRICOLE
 DU MONT BERNARD
 ROUTE DE SUPPES - CS 60440
 51037 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

***Vous n'avez pas joint en ligne la copie de votre pièce justificative, il/elles ne sera/ont pas été envoyé/s par courrier postal à l'adresse de la D(R)AAF de votre région mentionnée ci-dessus. En l'absence de transmission de votre pièce justificative, la demande de certificat ne pourra pas être traitée.**

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux traitements. La fourniture des données qu'il contient est obligatoire. La loi vous donne droit d'accès et de rectification de vos données vous concernant, en vous adressant au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de votre région.

Je certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies. Toute fausse déclaration est passible de sanctions pénales.

Vérifier vos informations, modification possible

Cochez la case et valider la transmission du dossier